OFFICE DE TOURISME BELLEDONNE CHARTREUSE

TAXE DE SEJOUR 2024

Tarification en vigueur sur la Communauté de communes Le Grésivaudan

La taxe de séjour intercommunale a été instaurée sur le territoire de la Communauté de communes Le Grésivaudan le 1er janvier 2019. Le choix du régime de collecte est celui du recouvrement de la taxe de séjour « au réel ». Le produit de la taxe de séjour est obligatoirement affecté à des actions de promotion et développement touristique du territoire. Le Département a également instauré la Taxe Additionnelle Départementale (TAD) : cette taxe de 10% s'ajoute à la taxe de séjour réelle instaurée par la CCLG. La TAD est reversée par la collectivité au Département.

La taxe de séjour et la TAD sont payées par le touriste avec le montant de sa location. Ces taxes sont collectées par l'hébergeur ou par les plateformes numériques (type Airbnb, Booking, Abritel etc.) et centrales de réservation auprès des clients. Le recouvrement de cette taxe a été confié à l'EPIC « Office de Tourisme de Belledonne Chartreuse » par l'intermédiaire d'une régie de recettes créée par la Communauté de communes, pour le compte de cette dernière qui reverse le produit collecté audit EPIC.

Tarification en vigueur par Délibération n° DEL- 2023-0256 approuvée en date du 26 juin 2023

Catégories d'hébergement (fixé par arrêté préfectoral)	**Tarif Communautaire**	**Part départementale (10% à ce jour)**	**Tarif retenu, taxe additionnelle incluse***
Palaces	2,30 €	0,23 €	**2,53 €**
Hôtels de tourisme 5 *, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	1,73 €	0,17 €	**1,90 €**
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	1,36 €	0,14 €	**1,50 €**
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	0,77 €	0,08 €	**0,85 €**
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages vacances 4 et 5*	0,59 €	0,06 €	**0,65 €**
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, chambres d'hôtes, villages vacances 1, 2 et 3*, auberges collectives dont refuges de montagne	0,45 €	0,05€	**0,50 €**
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,45 €	0,05€	**0,50 €**
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 1 ou 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,02 €	**0,22 €**

taxe additionnelle départementale obligatoire de 10% incluse reversée par la collectivité au Département

SIÉGE SOCIAL
60 Place de la Cave
38660 LA TERRASSE

04.26.78.22.93
contact@belledonne-chartreuse.com

Établissement Public à caractère Industriel et Commercial - 829 112 382 RCS Grenoble

OFFICE DE TOURISME BELLEDONNE CHARTREUSE

Tarifs applicables aux hébergements en cours de classement ou sans classement (à l'exception des hébergements de plein air) **ou labellisés :**

Le taux adopté **s'élève à 2.50%** (part départementale incluse) applicable au coût de la nuitée par personne assujettie **dans la limite de 2.53 € par nuitée** taxe additionnelle incluse.

Cas d'exonérations de taxe de séjour :

- Les personnes de moins de 18 ans ;
- Les titulaires d'un contrat saisonnier employés sur le territoire de la communauté de communes ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent les locaux dont le loyer journalier est inférieur à 4 €.

Contact

Office de tourisme de Belledonne Chartreuse
Service Régie de recettes Taxe de séjour
60, Place de la Cave
38660 La Terrasse
Courriel : taxedesejour@belledonne-chartreuse.com